

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention départementale – Lutte contre la désertification médicale – Construction d'un pôle santé

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n° 2024/130 du 30 octobre 2024 demandant une subvention à la Région au titre du CAR,

Vu la décision n° 2024/134 du 06 novembre 2024 demandant une subvention au titre de la DSIL 2024,

Considérant le projet de la ville de Sannois de construire un pôle santé, afin de lutter contre la désertification médicale,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que le projet de la ville de Sannois de création d'un pôle santé s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « lutte contre la désertification médicale » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

Considérant les aides de l'Etat de la Région et de l'ARS (partie libéraux) ont été notifiées,

Considérant que les montants prévisionnels ont évolué,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un pôle santé dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2025/82

Description	Montant h.t	RECETTES						Reste a charge ville ht
		Préfecture DSIL	Conseil régional (CAR)	ARS (libéraux)	ARS (centre de santé)	Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % travaux et études) dont plafond de dépenses éligibles à 3 000 000 €	Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % équipement) dont plafond de dépenses éligibles à 100 000€	
Total Etudes et honoraires	746 958.89	680 000.00	700 000.00	300 000.00	250 000.00	450 000.00	0.00	
Total travaux démolition PHASE 1	155 197.00							
Total travaux bâtiment PHASE 2	3 747 937.50							
Clos couvert	1 754 935.00							
Second œuvre	1 005 072.50							
Lots techniques	898 000.00							
Espaces végétalisés	57 410.00							
VRD	32 520.00							
Total espaces extérieurs PHASE 3	926 744.00							
VRD	541 590.00							
Espaces végétalisés	12 878.00							
Ombrières	372 276.00							
Total équipement/mobilier	103 261.76							
Total opération €	5 680 099.15					680 000.00	700 000.00	

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire n°2025/82

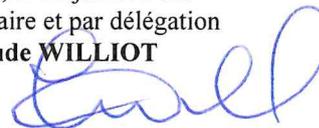
Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

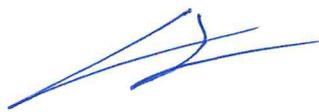
Claude WILLIOT



1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 23 juillet 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250722 - DC 2025 - 82 - AV

Publiée le ... 23 juillet 2025